QUI PEUT M'ACCOMPAGNER?

I F MÉDECIN TRAITANT

- > Prescrit l'arrêt de travail et le temps partiel thérapeutique.
- > Assure les soins et conseille au salarié de demander une visite de pré-reprise auprès de son médecin du travail.

■ LE MÉDECIN **DU TRAVAIL**



- > Se prononce sur l'aptitude du salarié À OCCUPER SON POSTE DE TRAVAIL.
- > Conseille et oriente le salarié sur son avenir professionnel.
- > Concerte le salarié et négocie avec l'employeur pour rechercher des solutions d'aménagements.

LE MÉDECIN CONSEIL



- > Se prononce sur la justification de l'arrêt de travail.
- > Se prononce sur la capacité du salarié À EXERCER UN TRAVAIL qu'il soit à temps complet ou en temps partiel thérapeutique.
- > Peut solliciter une visite de pré-reprise auprès du médecin du travail.

L'EMPLOYEUR

- > Examine les propositions du médecin du travail et revient vers lui autant que nécessaire sur les solutions possibles et les suites données (aménagement, adaptation du poste).
- > Contacte le médecin du travail pour organiser une visite de reprise pour son salarié.

LE SERVICE SOCIAL CARSAT



> Conseille et accompagne le salarié sur l'orientation professionnelle, l'évaluation des droits, la constitution de dossiers.

LE SERVICE D'APPUI AU MAINTIEN EMPLOI EN EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

- > Informe, conseille, salarié et employeur sur le cadre juridique et la démarche de maintien en emploi.
- > Analyse la situation et accompagne dans la recherche et la construction de solutions adaptées.

L'ASSURANCE MALADIE



> Valide l'action de maintien en emploi pendant l'arrêt de travail et assure l'indemnisation des salariés pendant leur action de remobilisation.

L'AGEFIPH



> Finance des actions et services favorisant le maintien en emploi.

TÉMOIGNAGES

Stéphane, 42 ans, ouvrier de production en aari alimentaire souffrant de problème d'épaules, en cours de reconnaissance du statut travailleur handicapé (MDA).



J'occupe un poste d'ouvrier de production depuis 20 ans dans la même entreprise. Il y a quelques mois, j'ai eu des difficultés motrices au niveau des épaules et des bras. Malgré les soins, j'ai gardé des séquelles qui m'empêchent de porter certaines charges et d'élever les bras.

L'entreprise et le médecin du travail ont alors contacté le Cap Emploi pour identifier et mettre en place des aménagements techniques me permettant de compenser ces difficultés et ainsi d'être maintenu à mon poste.

Du fait de mon ancienneté et de ma motivation, mon employeur s'est montré favorable à la mise en place de solutions techniques. Il a fallu repenser et motoriser la ligne de production sur laquelle je travaille pour limiter les efforts de manutention et sollicitations d'épaules mais l'AGEFIPH a accordé une aide de plus de 25 000€ soit 25 % du projet.

•



Camille, 32 ans, agent de restauration, arrêtée pendant un an pour des problèmes de santé.

En arrêt maladie pendant un an en raison de mes problèmes de santé, j'étais très inquiète quant à ma reprise d'activité. Pendant mon arrêt j'ai rencontré le médecin du travail dans le cadre d'une visite de pré-reprise. Ce dernier m'a guidé afin de préparer les conditions de ma reprise. Entourée de différents professionnels, nous avons réfléchi à un autre poste, mon employeur étant décidé à me maintenir dans l'entreprise. J'ai pu ainsi être rassurée et j'ai mis tout en œuvre pour réussir ce maintien en emploi.

J'ai d'abord repris en temps partiel thérapeutique afin de reprendre sur ce nouveau poste de façon progressive. Aujourd'hui, quelques mois après, je suis toujours salariée de cette entreprise. Je travaille à 60 % et je bénéficie d'une pension d'invalidité catégorie 1.

FICHE DE SUIVI SALARIÉ

Afin de faciliter la démarche du salarié avec les différents partenaires du maintien en emploi, une fiche de suivi lui est remise.

·



MAINTIEN EN EMPLOI

JE SUIS EN DIFFICULTÉ SUR MON POSTE DE TRAVAIL DU FAIT DE MON ÉTAT DE SANTÉ.

JE SUIS EN ARRÊT DE TRAVAIL ET INQUIET POUR MA REPRISE...



LES ÉTAPES DU MAINTIEN EN EMPLOI

de solutions













EN QUOI CONSISTE LE MAINTIEN EN EMPLOI ?

Tout salarié, peut au cours de sa carrière professionnelle être un jour ou l'autre confronté à une difficulté sur son poste de travail du fait de son état de santé, susceptible de menacer son emploi. Pour l'aider à poursuivre son activité une démarche de maintien en emploi peut être mise en oeuvre.



Visite à la demande du salarié

JE TRAVAILLE ET RENCONTRE DES DIFFICULTÉS SUR MON POSTE DU FAIT DE MON ÉTAT DE SANTÉ

Demander un rendez-vous auprès du médecin du travail pour lui exposer les difficultés que vous rencontrez.

Si la consultation a lieu pendant le temps de travail, le salarié doit en informer au préalable son supérieur hiérarchique.

Si le salarié ne souhaite pas informer son supérieur hiérarchique, la consultation aura lieu en dehors du temps de travail.

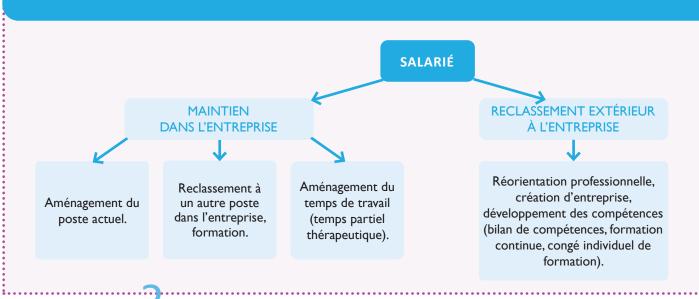
Visite de pré-reprise

JE SUIS EN ARRÊT DE TRAVAIL ET PRESSENS DES DIFFICULTÉS À REPRENDRE MON EMPLOI

Demander une visite de pré-reprise auprès du médecin du travail pour faire le point sur les difficultés rencontrées et préparer votre retour à l'emploi dans les meilleures conditions.

A noter que cette visite n'est pas portée à la connaissance de l'employeur et n'a pas d'impact sur votre arrêt de travail.

ÉTUDE DES DIFFÉRENTS PROJETS PROFESSIONNELS





L'APTITUDE OU L'INAPTITUDE d'un salarié à son poste correspond à sa capacité médicale à occuper son emploi. Elle est appréciée par le médecin du travail.

L'INVALIDITÉ correspond à une réduction d'au moins 2/3 de la capacité de gain ou de travail d'un assuré. Elle est appréciée par le médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie.

Un salarié peut être déclaré inapte à son poste par le médecin du travail sans être en invalidité et réciproquement.

Que peut m'apporter la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)?

Être « travailleur handicapé » ne s'arrête pas aux handicaps visibles (ex : personnes en fauteuil roulant) mais peut concerner tout problème de santé qui met le salarié en difficulté sur son poste de travail (diabète, dorsalgies, etc.).

Le statut de travailleur handicapé donne accès à un ensemble de mesures pour favoriser le maintien en emploi (aménagement, formation, bilan, etc.) et être accompagné de professionnels spécialisés dans le maintien en emploi.

LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE ROTH EST:

temporaire, personnelle, confidentielle et indispensable pour avoir accès à la demande de maintien en emploi.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé se fait auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), en remplissant un formulaire de demande.

Maison départementale de l'autonomie de la Manche :

Conseil départemental de la Manche

50050 Saint-Lô Cedex - Tél. : 02 33 05 55 50